



Schweizerischer Fischerei-Verband
Fédération Suisse de pêche
Federazione Svizzera di pesca
Federaziun Svizra da pestga

www.sfv-fsp.ch email sfv-fsp@gmx.ch

Cormorans, harles bièvres, hérons cendrés: trop c'est trop!

P É T I T I O N

Les personnes soussignées demandent, en vertu de l'article 33 de la constitution fédérale, ce qui suit au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale.

La législation fédérale régissant la chasse et la protection des oiseaux est modifiée de sorte que

- *les cantons puissent rapidement prendre des mesures propres à limiter durablement les effectifs des oiseaux piscivores, tels que le grand cormoran, le harle bièvre et le héron cendré. A titre de mesure urgente, la période de protection des cormorans sera immédiatement raccourcie de trois mois et des tirs sélectifs seront ordonnés en cas de nécessité ;*
- *dans l'intérêt de la protection des espèces de poissons menacées, des mesures appropriées pour réguler les populations desdits oiseaux piscivores puissent être prises, aussi dans les réserves ornithologiques, dans la mesure où elles toucheront peu les espèces d'oiseaux protégées qui y vivent. A cet effet, l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrants d'importance internationale et nationale (OROEM) sera révisée.*
- *Il faudra en outre préciser dans la législation sur la chasse la notion de dommage pour que soit reconnu comme tel, également en ce qui concerne les pêcheurs professionnels (poissons dérobés des filets, trous dans les filets etc.), la forte détérioration de l'utilisation des ressources piscicoles si elle est imputable aux oiseaux et, le cas échéant, pour que soient prises des mesures appropriées de régulation des populations d'oiseaux. A défaut de la possibilité d'indemniser les pêcheurs professionnels et les pisciculteurs, il y a lieu d'autoriser des mesures individuelles de protection contre les grands cormorans, les harles bièvres et les hérons cendrés.*

Toute personne naturelle soutenant les requêtes ci-dessus peut signer la pétition sans s'exposer à des inconvénients. Le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale doivent prendre connaissance de la pétition.

Nom (En caractères autographes)	Prénom d'imprimerie	Date de naissance Jour/Mois/Année	Rue/No	No postal Localité	Signature manuscrite*
.....
.....
.....
.....

* souhaite d'autres informations

Prière de renvoyer cette liste de signatures, entièrement ou partiellement remplie jusqu'au 31. mai 2008, à : **Fédération suisse de pêche, Case postale, 8201 Schaffhouse**